



Commune de SAINT-LOUBÈS
GIRONDE - 33 450

Conseil Municipal
du 5 octobre 2017

Compte-rendu

(Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

DATE DE LA CONVOCATION : 28/09/2017

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 28/09/2017

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BLOUIN Jacques BONAMY Monique DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MACCOCO Jean MARTIN Sandra MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui aient donné pouvoir	RUNDSTADLER Marianna à DURAND Pierre	
Absents et Excusés	BOVA Marie (arrivée en retard) GIACOMINI Pierre MASSONNEAU Bernard (arrivé en retard) VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	LAGNIER Leposava	

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

2017	04	01	Délibération budgétaire modificative n°2 Budget communal
<i>Information</i>			Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en matière de finances

MARCHES PUBLICS

2017	04	02	Travaux de construction de la maison de la petite enfance – Avenants (2016MAPA32)
2017	04	03	Marché d'entretien de la Coupole
<i>Information</i>			Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics

URBANISME

2017	04	04	Dénomination de voies
2017	04	05	Cession des voiries, espaces verts et éclairage public « le clos de la Treille »
2017	04	06	Opération Les BRYONS – participation pour surcharge foncière

Ressources Humaines

2017	04	07	Modification du tableau des effectifs
------	----	----	---------------------------------------

Autres Délibérations

2017	04	08	Composition du CCAS
2017	04	09	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
2017	04	10	Demande de subvention départementale chantier éducatif
2017	4	11	Travaux de construction de la maison de la petite enfance – Avenant (2016MAPA32)
2017	04	12	RAM – Renouvellement du projet de fonctionnement et demande d'agrément CAF

Questions Diverses

§§§

I- FINANCES

• D2017.04.01 BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2

Le Budget principal 2017 de la commune a été voté le 11 avril dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	5 505,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 505,00	0,00	0,00	0,00
D-1323-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	70 000,00	0,00	0,00
R-1321-92-251 : SELF HECTOR DUCAMP	0,00	0,00	0,00	230 000,00
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00	70 000,00	0,00	230 000,00
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00	0,00	230 000,00	70 000,00
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	230 000,00	70 000,00
D-2112-63-822 : Réserves foncières	0,00	505,00	0,00	0,00
D-2183-88-211 : matériel informatique	2 000,00	0,00	0,00	0,00
D-2188-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00	2 505,00	0,00	0,00
D-2313-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	23 618,62	0,00	0,00
D-2313-92-251 : SELF HECTOR DUCAMP	0,00	5 000,00	0,00	0,00
R-238-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	0,00	0,00	23 618,62
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00	28 618,62	0,00	23 618,62
Total INVESTISSEMENT	7 505,00	101 123,62	230 000,00	323 618,62
Total Général	93 618,62		93 618,62	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la délibération modificative présentée.**

• **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE DE FINANCES**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de finances, Monsieur le Maire a signé les conventions suivantes :

Domaine	Objet	Nom
<i>Culture</i>	<i>Intervenant cours de théâtre</i>	<i>Compagnie les LABYRINTHES</i>
<i>Culture</i>	<i>Intervenant école de musique</i>	<i>Trademark Prod</i>
<i>Animation</i>	<i>Intervenant TAP</i>	<i>Mme SICATEAU Mme PASQUEREAU</i>
<i>Petite Enfance</i>	<i>Visites médicales crèche</i>	<i>Docteur CHIPIE</i>

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

II- MARCHÉS PUBLICS

- **D2017.04.02 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANTS (2016MAPA32)**

VU la délibération n° D2016.12.8 du 13 décembre 2016, relative aux travaux de construction de la maison de la petite enfance,

VU la délibération n° D 2017.01.07 du 7 février 2017, relative à l'attribution du lot n°10,

VU la délibération n° D 2017.01.08 du 7 février 2017, relative à l'avenant du lot n°2

L'exécution du chantier de construction de la maison de la petite enfance nécessite des modifications par rapport au projet initial, qui entraînent des plus-value et des moins-values pour certains lots.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Description des travaux en plus ou moins values</i>	<i>Prix (€ HT)</i>
		Montant initial du lot 1	785 362,80 €
		Contenu de l'avenant n°1	
		- Suppression des petits talus plantés dans le jardin	- 1 247,50 €
		- Suppression du bassin extérieur	- 13 028,00 €
		- Suppression des caniveau Kenadrain sous auvent	- 4 082,00 €
		<i>Total avenant</i>	<i>- 18 357,50 €</i>
		Montant du marché après avenant n°1	767 005,30 €

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Description des travaux en plus ou moins values</i>	<i>Prix (€ HT)</i>
		Montant initial du lot 3	142 596,00 €
3	REVET MÉTAL	Contenu de l'avenant n°1 - Remplacement échelle simple par échelle à crinoline pour accès local VMC (en remplacement de l'escalier escamotable / Lot 5) - Remplacement store vénitien par volet roulant dans salle activités <i>Total avenant</i>	+ 659,00 € - 290,00 € + 369,00 €
		Montant du marché après avenant n°1	142 965 €
		Montant initial du lot 5	171 500,00 €
5	CBMEC	Contenu de l'avenant n°1 - Casiers stratifiés en remplacement des casiers vernis / Modification écrans mural en « nuages » en remplacement des écrans simple / Portes sous casiers - Casiers vernis / Escalier escamotable accès local VMC / Ecrans mural simple <i>Total avenant</i>	+ 11 199,46 € - 9 550,12 € + 1 649,12 €
		Montant du marché après avenant	173 149,12 €

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Description des travaux en plus ou moins values</i>	<i>Prix (€ HT)</i>
		Montant initial du lot 9	102 500,00 €
9	B. ELECTRIC	Contenu de l'avenant n°1 - Câblage informatique et électrique supplémentaire - Remplacement éclairage extérieur au sol par éclairage sous auvent <i>Total avenant</i>	+ 2 104,00 € -76,05 € + 2 027,95 €
		Montant du marché après avenant n°1	104 527,95 €
		Montant initial du lot 10	315 788,92 €
10	JAMOT	Contenu de l'avenant n°1 - Rajout de deux pommes de douche dans salle de jeux d'eau et de deux bacs à laver / Suppression de vidoir. <i>Total avenant</i>	+ 2 026,46 € + 2 026,46 €
		Montant du marché après avenant n°1	317 815,38 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants présentés.**

• **D2017.04.03 NETTOYAGE DE LA COUPOLE (2017MAPA18)**

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

La commune confie le nettoyage de La Coupole à un prestataire, depuis 2015. Le contrat en cours arrive à échéance. Il est envisagé de poursuivre l'externalisation de cette prestation, en recourant à une entreprise spécialisée.

Une procédure de marché public a été organisée, et un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 13 juin 2017. Au terme de la consultation, fixé le 19 juillet 2017, quatre offres ont été déposées.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

ESTIMATION DU PRIX ANNUEL

Simulation de prix à valeur non contractuelle. Le marché prévoit un prix unitaire de nettoyage par zone ou par prestations exceptionnelles.

Lots	Candidat	Offre retenue	Coût (€ HT) issu d'une estimation non contractuelle
-	SOLINET (33 370 ARTIGUES- PRES- BORDEAUX)	Base - Prestations standards (récurrentes)	41 969,37 €
-		- Prestations exceptionnelles (vitrieres, nettoyage approfondi)	2 447,26 €
-		Variante - Fourniture des consommables sanitaires	1 271,41 €
TOTAL € HT			45 688,04 €
TVA (20%)			9 137,61 €
TOTAL € TTC			54 825,65 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.**

VOTE

Pour : 24
Contre : 1 (MAUGET)
Abstention : 0

• **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2017MAPA16 – MAISON DE LA PETITE ENFANCE : ALARME ANTI-INTRUSION
ABT ALARMES (33 140 CADAUJAC) : 2 710, 88 €

2017MAPA17 – RESTAURANT SCOLAIRE DUCAMP – ÉTUDE DE SOL G2 PRO
GEOFONDATION (33 610 CESTAS) : 2 880,00 €

2017MAPA19 – AMÉNAGEMENT D'UN PRÉAU À L'ÉCOLE DUCAMP
MÉTALLIERS D'ÉPERNON (33 410 CADILLAC) : 30 438,00 €

2017MAPA20 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE TRANCHE 7 / CONSOLIDATION ET RESTAURATION DES MAÇONNERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DE LA FLÈCHE : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE et OPC
ARCHITECTURE PATRIMOINE (33 200 BORDEAUX) : 24 907,99 €

2017MAPA21 – TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL : CONTRÔLE TECHNIQUE
BUREAU ALPES CONTRÔLES (33 520 BRUGES) : 5 976,00 €

2017MAPA22 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP : COORDINATION SPS
BFC (33290 PAREMPUYRE) : 2 340 € HT (non soumis TVA)

2017MAPA23 – TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL : COORDINATION SPS
BFC (33290 PAREMPUYRE) : 1 350 € HT (non soumis TVA)

2017MAPA24 – CRÉATION DE DEUX CLASSES À L'ÉCOLE TOULET : COORDINATION SPS
BUREAU ALPES CONTRÔLES (33 520 BRUGES) : 3 336,00 €

2017MAPA25 – CRÉATION D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE LA FONTAINE : COORDINATION SPS
BUREAU ALPES CONTRÔLES (33 520 BRUGES) : 2 500,00 €

2017MAPA26 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : COORDINATION SPS
BTP CONSULTANTS (33 608 PESSAC) : 5 328,00 €

2017MAPA27 – LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION POUR LA COUPOLE (5 ANS)
AUDIO PRO (33 700 MÉRIGNAC) : Location : 74 880 € Option d'achat : 1 248 €

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

18h25 : arrivée de Marie BOVA

III- URBANISME

• **D2017.04.04 DÉNOMINATION DE VOIES**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Ainsi, deux nouvelles opérations de lotissement viennent d'être accordées, il convient de donner un nom aux voies qui les desservent

1. La première opération portée par la société AQUITAINE AMENAGEURS se situe Chemin de Salles pour un lotissement de 5 lots, il est proposé de choisir entre ces propositions :

impasse Edmond Rostand
impasse Marcel Proust

2. La deuxième opération est portée par la société PARTICED se situe près du collège, Avenue de Cajus, pour 4 lots, il est proposé de choisir entre ces propositions :

impasse Martin Luther King
impasse Vauban

3. Une voie va être créée devant la maison de la petite enfance, il est proposé de retenir :

rue des Bouleaux

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DÉCIDE de retenir les noms correspondants aux opérations :**

- 1. Impasse Edmond Rostand**
- 2. Impasse Vauban**
- 3. Rue des Bouleaux**

18h30 : arrivée de Bernard MASSONNEAU

• **D2017.04.05 CESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC « LE CLOS DE LA TREILLE »**

L'opération « Le clos de la Treille » menée par DOMOFRANCE arrive à sa fin, la totalité des logements va être livrée sous un mois.

Comme cela se fait pour tous les lotissements, il a été convenu la cession par DOMOFRANCE des espaces publics au profit de la commune une fois que l'état des lieux final aura été effectué.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de l'autoriser à signer tous les documents et actes concernant cette cession par DOMOFRANCE à l'Euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession à l'Euro symbolique au profit de la commune des voies, espaces verts et éclairage du Clos de la Treille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

• **D2017.04.06 OPÉRATION LES BRYONS – PARTICIPATION POUR SURCHARGE FONCIÈRE**

Un programme de 24 de logements sociaux va être réalisé par MESOLIA au lieu-dit « Les BRYONS ».

La commune de SAINT-LOUBÈS verse une subvention communale de 1000€ par logement construit, la moitié de la somme au début des travaux et le solde à la livraison.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal validant l'engagement de la commune auprès de MESOLIA pour ce programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la subvention dans les conditions ci-dessus présentées.

IV- RESSOURCES HUMAINES

• **D2017.04.07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel communal nécessite l'approbation du conseil municipal, selon le tableau ci-dessous :

Date d'effet	Suppression	Création	Temps de travail
01/11/17	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	35h00
01/11/17	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	35h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les modifications présentées.

V- AUTRES DÉLIBÉRATIONS

• **D2017.04.08 COMPOSITION DU CCAS**

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire.

Madame Sandra MARTIN qui était membre du CCAS nommée par le maire, est devenue conseillère municipale, elle ne peut donc plus en faire partie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il nomme Madame RUBIO Marie-Christine membre du CCAS afin de pourvoir au poste vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la nomination présentée.

- **D2017.04.09 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire.

Madame Sandra MARTIN qui était membre du CCAS nommée par le maire, est devenue conseillère municipale, elle ne peut donc plus en faire partie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il nomme Madame RUBIO Marie-Christine membre du CCAS afin de pourvoir au poste vacant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
APPROUVE la nomination présentée.**

- **D2017.04.10 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE CHANTIER ÉDUCATIF**

Dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse élaborées sur le presqu'île d'Ambès (communes regroupées dans le G.R.I.P. - Groupe de Réflexion Intercommunale sur la Prévention de la Presqu'île d'Ambès), la commune de SAINT-LOUBÈS envisage de réaliser des chantiers de travaux simples, peintures et entretien d'espaces verts pour la période d'hiver, en décembre 2017.

Le public visé est constitué des jeunes suivi par la conseillère de la Mission Locale, l'éducateur de l'ADAV33, le conseiller prévention jeunesse du Conseil Départemental et les médiateurs municipaux.

Seront associés à la préparation et à la mobilisation des jeunes pour ce chantier : la M.D.S.I., le gestionnaire de 'laire d'accueil des gens du voyage, l'ADAV33, la Mission Locale, les services municipaux (Complexe, Technique et Jeunesse Prévention).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 3 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.**

- **D2017.04.11 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT (2016MAPA32)**

Dispositions communes à tous les lots

L'acte d'engagement comporte une contradiction quant à la révision du marché, que le présent avenant corrige. Il est commun à tous les lots.

Article unique – Mode de révision

1.1 Marché révisable

L'acte d'engagement comporte une contradiction relatif à la révision du marché, dans ses articles 6.1 et 6.1.2.

Le présent acte d'engagement confirme que les prix sont forfaitaires et révisables et que le marché lui-même est révisable.

2- Périodicité de révision

Le cahier des charges particulières ne prévoit pas la périodicité de la révision (article III.6.5). Il est par conséquent précisé que les prix sont révisables mensuellement, lors de l'établissement de chaque situation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE la modification correspondante.**

• D2017.04.12 RAM – RENOUELEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT ET DEMANDE D'AGRÉMENT CAF

Le Relais d'Assistantes Maternelles de Saint-Loubès a ouvert le le 5 octobre 2015. Il est géré par une animatrice. C'est un lieu d'information et de ressources au service des assistantes maternelles, des familles et des professionnels de la petite enfance, mais également un lieu de vie, de rencontre, d'animation, d'écoute, de médiation ainsi qu'un lieu de professionnalisation et d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Il convient d'adopter le nouveau projet de fonctionnement du service, qui permettra de solliciter l'agrément de la CAF. Les changements consistent à préparer l'intégration du service dans la future maison de la petite enfance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- La validation du nouveau projet de fonctionnement du RAM
- La demande d'agrément du RAM auprès de la CAF,

Pièce jointe : projet de fonctionnement (extrait). Le document complet est consultable à la mairie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE le nouveau projet de fonctionnement du RAM,
VALIDE la demande d'agrément du RAM auprès de la CAF.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h40.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2017.04.01	Délibération budgétaire modificative n°2 Budget communal
D2017.04.02	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT (2016MAPA32)
D2017.04.03	Marché d’entretien de la Coupole (2017MAPA18)
D2017.04.04	Dénomination de voies
D2017.04.05	Cession des voiries, espaces verts et éclairage public « le clos de la Treille »
D2017.04.06	Opération Les BRYONS – participation pour surcharge foncière
D2017.04.07	Modification du tableau des effectifs
D2017.04.08	Composition du CCAS
D2017.04.09	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable
D2017.04.10	Demande de subvention départementale chantier éducatif
D2017.04.11	Travaux de construction de la maison de la petite enfance – avenant (2016MAPA32)
D2017.04.12	RAM – renouvellement du projet de fonctionnement et demande d’agrément CAF

TABLEAU DES DÉCISIONS	
D2017.04.INF O1	Décisions prise en matière de finances
D2017.04.INF O2	Décisions prise en matière de marchés publics

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.